



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Bulletin académique

n° 679

du 14 septembre 2015

Sommaire

Direction des Relations et des Ressources Humaines		
- Aide et accompagnement des personnels		3
Division des Personnels Enseignants		
- Promotions : tableau d'avancement à la hors classe (corps : certifiés - EPS - PLP - CPE) - Enregistrement des diplômes détenus par les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans la base EPP		5
- Promotions : tableau d'avancement à la hors classe (corps : certifiés - EPS - PLP - CPE) - Constitution des dossiers servant à l'examen de la valeur professionnelle - Bonification liée à l'exercice en zone d'éducation prioritaire		7
- Accès des personnes handicapées à l'éducation nationale - Recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation pour la rentrée scolaire 2016		9
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques		
- Personnels infirmiers : compétence géographique pour l'année scolaire 2015-2016		19
Division des Moyens et des Etablissements		
- Arrêté relatif à la modification de la carte des formations de l'enseignement général et technologique pour la rentrée scolaire 2015		22
Division des Examens et Concours		
- Ouvertures des inscriptions à certains concours et examens professionnels - Session 2016		23
- Certification complémentaire - Enseignement en Langue des Signes Française (LSF) - Session 2015		28

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Didier LACROIX - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/15-679-86 du 14/09/2015

AIDE ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme BIANCOTTO - Psychologue Clinicienne - Tel : 04 42 91 71 26, e-mail : veronique.biancotto@ac-aix-marseille.fr - Mme TOUZOULI - Conseillère d'Orientation Psychologue - Tel : 04 42 91 71 31, e-mail : anne.touzouli@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat DRRH : 04 42 91 70 50

1. LA STRUCTURE D'ACCUEIL, DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Cette offre d'écoute et d'accompagnement psychologique répond à des demandes exprimées par les personnels d'être soutenus lors de situations personnelles ou professionnelles difficiles.

Dans ce cadre, tous les personnels peuvent faire cette démarche, dès les premiers signes de difficulté, et prendre rendez-vous directement auprès de Véronique Biancotto, psychologue clinicienne et psychanalyste.

Il est possible de bénéficier de ces entretiens de façon ponctuelle ou suivie, à titre individuel et **dans la plus stricte confidentialité**.

Réception sur rendez-vous :

Mercredi à la DSDEN à Marseille / Tel : 04 91 99 68 31

Jeudi et vendredi au Rectorat à Aix-en-Provence / Tel : 04 42 91 71 26

2. LA LISTE DE DIFFUSION DE CONFERENCES

Vous informe de conférences, manifestations et ouvrages susceptibles d'intéresser les enseignants et personnels au contact des adolescents.

Inscriptions et renseignements :

veronique.biancotto@ac-aix-marseille.fr

3. MISSION BILAN CONSEIL

L'offre d'accompagnement professionnel et confidentiel, est destinée aux personnels qui souhaitent réfléchir à une évolution professionnelle, un désir de changement d'activité ou à leur vécu au travail.

Elle vise à soutenir l'analyse des expériences, du parcours professionnel et du rapport au métier, pour définir éventuellement un projet de changement professionnel et/ou de formation et/ou clarifier des questionnements professionnels.

Elle se décline sous forme d'entretiens individuels et d'ateliers collectifs d'informations-conseils mensuels (mercredi après-midi).

L'atelier a pour objectif de vous donner un ensemble d'informations et de ressources (emploi 3 fonctions publiques, possibilités au sein de l'éducation nationale - informations détachement, concours, mise à disposition, ... - outils académiques, références réglementaires, emploi hors secteur public), de faire un premier état de vos questionnements professionnels et de planifier un entretien individuel.

La demande des personnels sera traitée dans les limites des disponibilités d'accueil de la CO-Psy / CMC, Anne Touzouli.

Pour bénéficier de ce dispositif :

- adresser une demande motivée au Directeur des Relations et Ressources Humaines, par mail à ce.drrh@aix-marseille.fr, ou par courrier à l'adresse suivante :
Rectorat d'Aix-Marseille
Direction des Relations et Ressources Humaines
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence cedex 1
- envoyer le questionnaire préalable confidentiel (téléchargeable sur le site académique), par mail à anne.touzouli@ac-aix-marseille.fr

Pour plus d'informations, vous trouverez sur le site académique, une rubrique « Parcours professionnels ».

www.ac-aix-marseille.fr > Personnels > Accompagnement du parcours professionnels

Réception :

téléphonique : lundi matin et mercredi matin au 04 42 91 71 31

sur site : lundi après-midi, mardi et mercredi au Rectorat (bureau H1) à Aix-en-Provence, jeudi en CIO

4. LA CELLULE D'ECOUTE ET DE SOUTIEN TELEPHONIQUE : 04 42 91 75 50

Du lundi au vendredi une ligne téléphonique est à la disposition des personnels qui souhaitent parler d'une difficulté rencontrée dans leur vie professionnelle ou personnelle, dans le plus strict anonymat.

Signataire : Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Division des Personnels Enseignants

DIPE/15-679-464 du 14/09/2015

PROMOTIONS : TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE (CORPS : CERTIFIÉS - EPS - PLP - CPE) - ENREGISTREMENT DES DIPLOMES DETENUS PAR LES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT, D'EDUCATION ET D'ORIENTATION DANS LA BASE EPP

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'Etablissement du second degré

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI Chef du Bureau des actes collectifs - M. GUIGOU Tél : 04 42 91 73 48 - Fax : 04 42 91 70 09 - e.mail : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Dans un souci de traitement équitable des dossiers, qui contribuera également à une gestion encore plus fiable des derniers, une nouvelle campagne d'enregistrement des diplômes est conduite pour l'année scolaire 2015/2016. Outre les diplômes sanctionnant 8 années d'études (10 points) et 5 années d'études (8 points), la maîtrise ou tout diplôme équivalent à un niveau bac + 4 permet de bénéficier de l'attribution de 6 points.

La phase de travail préparatoire nécessaire à l'établissement des tableaux d'avancement des personnels, nécessite donc un enregistrement des diplômes dans la base EPP, à savoir à partir de :

- Bac + 2 et +3 (5 points) → **uniquement pour le corps des PLP** (BTS, DUT, DEUG, Licence)
- Bac + 4 (6 points) → corps : Certifiés, EPS, PLP, CPE (Maîtrise)
- Bac + 5 (8 points) → corps : Certifiés, EPS, PLP, CPE (Master II, DEA, DESS)
- Bac + 8 (10 points) → corps : Certifiés, EPS, PLP, CPE (Doctorat)

En conséquence, je vous demande d'attirer l'attention des personnels placés sous votre autorité **sur l'importance de fournir**, pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait, photocopie(s) du ou des certificat(s) de ces diplômes, en particulier le diplôme de maîtrise. A ce titre, je vous rappelle que **la mention des diplômes dans l'application I Prof ne dispense pas les personnels de faire parvenir les documents cités ci-dessus à mes services.**

Ceux-ci, visés par vos soins, seront annexés à la fiche ci-jointe en annexe et adressés, par voie hiérarchique au rectorat – DIPE, aux bureaux de la discipline concernée, dans les meilleurs délais et **au plus tard le vendredi 6 novembre 2015.**

Il incombe aux personnels qui auraient des interrogations sur la prise en compte de leur diplôme de se rapprocher de leur gestionnaire.

La production de diplôme, pour l'inscription aux concours par exemple, ne dispense pas de l'envoi de la copie aux services gestionnaires.

Je vous remercie d'assurer la diffusion la plus complète possible auprès de ceux-ci.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

IMPORTANT

**RELEVÉ DES DIPLOMES PRIS EN COMPTE DANS
LES TABLEAUX D'AVANCEMENT A LA HORS-CLASSE**

CORPS : CERTIFIES – PLP – EPS – CPE

DISCIPLINE :

NOM.....née (femme mariée) :..... **PRENOM (S)**.....

ETABLISSEMENT..... **Ville**

Corps des professeurs CERTIFIES – EPS - CPE

Diplômes niveau bac + 4 (6 points)

Diplômes niveau bac + 5 (8 points)

Titre 1.....

Titre 1.....

Titre 2.....

Titre 2.....

Diplômes niveau bac + 8 (10 points)

Titre 1.....

Titre 2.....

Corps des Professeurs de Lycées Professionnels (PLP)

Diplômes niveau bac + 2 (5 points)

Diplômes niveau bac + 3 (5 points)

Titre 1.....

Titre 1.....

Titre 2.....

Titre 2.....

Diplômes niveau bac + 4 (6 points)

Diplômes niveau bac + 5 (8 points)

Titre 1.....

Titre 1.....

Titre 2.....

Titre 2.....

Diplômes niveau bac + 8 (10 points)

Titre 1.....

Titre 2.....

Date et signature du chef d'établissement

Date et signature de l'enseignant

Retour pour le 06/11/2015 au plus tard, au Rectorat, DIPE, bureau des gestionnaires de la discipline concernée.



Division des Personnels Enseignants

DIPE/15-679-465 du 14/09/2015

PROMOTIONS : TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE (CORPS : CERTIFIES - EPS - PLP - CPE) - CONSTITUTION DES DOSSIERS SERVANT A L'EXAMEN DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE - BONIFICATION LIEE A L'EXERCICE EN ZONE D'EDUCATION PRIORITAIRE

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'Etablissement du second degré

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI Chef du Bureau des actes collectifs - M. GUIGOU Tél : 04 42 91 73 48 - Fax : 04 42 91 70 09 - e.mail : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

La phase de travail préparatoire à l'établissement des tableaux d'avancement des personnels nécessite un enregistrement des pièces justificatives concernant la bonification au titre d'une affectation en zone d'éducation prioritaire.

Pour rappel, les modalités d'attribution relatives aux bonifications relevant de l'affectation en zone d'éducation prioritaire sont les suivantes :

- **Affectation actuelle en Education Prioritaire**
10 points de bonification pour les années d'enseignement effectuées en continu, entre 2011 et 2016, dans un seul et même établissement relevant de l'Education Prioritaire, dans l'académie d'Aix-Marseille.
- **Affectation au cours de la carrière en Education Prioritaire**
10 points de bonification pour les années d'enseignement effectuées au cours de la carrière, pendant 5 années consécutives, dans un ou plusieurs établissements relevant de l'Education Prioritaire, que ce soit dans l'académie d'Aix-Marseille ou dans une autre académie.
Ex : les années d'enseignements entre 2000 et 2005 dans un ou plusieurs établissements relevant de l'Education Prioritaire dans l'académie de Créteil.

Ces deux bonifications peuvent se cumuler :

- en cas d'exercice sur deux périodes de 5 ans distinctes dans des établissements différents dans l'académie d'Aix-Marseille ou dans une autre académie.
Ex : les années d'enseignements entre 1998 et 2006 dans un ou plusieurs établissements relevant de l'Education Prioritaire dans l'académie de Versailles et les années d'enseignement entre 2011 et 2016 dans un seul et même établissement relevant de l'Education Prioritaire dans l'académie d'Aix-Marseille.
- En cas d'exercice sur deux périodes de 5 ans dans un même établissement de l'académie d'Aix-Marseille à la condition d'y être encore en poste à la date du 31 août 2016.
Ex : les années d'enseignement entre 2006 et 2016 dans le même établissement que celui en poste à la date du 31 août 2016.

Le maximum des points ne peut excéder 20 points. Il n'y a pas d'attribution de points supplémentaires pour une affectation supérieure à 10 ans dans un même établissement.

En conséquence, je vous demande d'attirer l'attention des personnels placés sous votre autorité **sur l'importance de fournir, pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait**, photocopie du bulletin de salaire du mois de janvier où figure la perception de l'indemnité (NBI, 403,...) pour chacune des 5 années de la période, quelle que soit l'académie concernée, uniquement pour l'affectation au cours de la carrière.

A ce titre, je vous rappelle que **la mention de l'affectation en zone d'Education Prioritaire dans l'application I Prof ne dispense pas les personnels de faire parvenir les documents cités ci-dessus à mes services**.

Ceux-ci, visés par vos soins, seront adressés, par voie hiérarchique au rectorat – DIPE, au bureau des Actes Collectifs – à l'attention de M. Guigou, dans les meilleurs délais et **au plus tard le jeudi 31 mars 2016**.

Je vous remercie d'assurer la diffusion la plus complète possible auprès de ceux-ci.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Division des Personnels Enseignants

DIPE/15-679-466 du 14/09/2015

ACCES DES PERSONNES HANDICAPÉES A L'EDUCATION NATIONALE - RECRUTEMENT DE PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET D'ORIENTATION POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2016

Référence : décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat)

Destinataires : Messieurs les Directeurs d'Académies des Services de l'Education Nationale - Messieurs les Présidents d'Universités - Monsieur le Directeur du Centre Régional de Documentation Pédagogique - Messieurs les Directeurs de Centres Départementaux de Documentation Pédagogique - Mesdames et Messieurs les Directeurs de Centres d'Information et d'Orientation - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second degré

Dossier suivi par : Bureau des actes collectifs - Division des Personnels Enseignants - Chef de bureau : Mme ALESSANDRI Tel : 04 42 91 74 26 - Gestionnaire : Mme SALOMEZ Tel : 04 42 91 73 44 - Fax DIPE : 04 42 91 70 09 - Mél : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Le ministère de l'éducation nationale recrute chaque année des personnes handicapées qui peuvent devenir titulaires sans passer de concours. Un contrat est passé pour une période d'un an (deux ans pour les conseillers d'orientation psychologues), à l'issue de laquelle la titularisation peut être prononcée. Les contractuels recrutés bénéficient d'actions de formation.

**LE HANDICAP
TOUS CONCERNÉS**

Les conditions de recrutement :

- ne pas être fonctionnaire ;
- présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées ;
- remplir les mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence et de certifications que celles exigées pour les concours externes * ;
- appartenir à certaines catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (liste ci-dessous) :
 - **Les travailleurs reconnus handicapés** par la commission des droits et de l'autonomie ;
 - **Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles** ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
 - **Les titulaires d'une pension d'invalidité** attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
 - **Les invalides de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité** en raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées dans le cadre du service au cours des guerres ou des expéditions déclarées campagnes de guerre par l'autorité compétente ;
 - **Les victimes civiles de la guerre ;**

- **Les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident** ou atteints d'une maladie contractée en service ou à l'occasion du service ;
- **Les victimes d'un acte de terrorisme** ;
- **Les personnes qui, soumises à un statut législatif ou réglementaire, dans le cadre de leurs fonctions professionnelles au service de la collectivité ou de leurs fonctions électives au sens du code électoral, ont subi une atteinte à leur intégrité physique**, ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie en service ou à l'occasion du service et se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;
- **Les personnes qui exposant leur vie, à titre habituel ou non**, ont contribué à une mission d'assistance à personne en danger et ont subi une atteinte à leur intégrité physique ou ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie lors de cette mission, se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;
- **Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité** attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- **Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie**, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- **Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.**

** conditions de diplômes et de certifications en annexe V.*

Posséder une reconnaissance de handicap ne conduit pas à un recrutement systématique ; seuls les candidats qui possèdent le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés. Un tel recrutement ne peut être envisagé que lorsque, dans la discipline concernée, les capacités d'accueil existent et que des postes sont vacants.

Comment candidater ?

Le dossier de candidature complet comportera, outre les annexes I, II et III

- une lettre de motivation précisant quel type de poste est demandé parmi ceux répertoriés dans les fiches métiers ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- la photocopie des diplômes ;
- le justificatif attestant du handicap (la qualité de BOE doit être en cours de validité pour la durée totale du contrat) ;

Un extrait du casier judiciaire national n°2 sera demandé par les soins de l'administration.

Ce dossier devra être adressé pour le

Lundi 29 février 2016 :

Au Rectorat de l'Académie d'AIX-MARSEILLE

DIPE

Bureau des Actes Collectifs - A l'attention de Mme Nathalie Salomez

Recrutement des personnels enseignants au titre du handicap

Place Lucien Paye – 13621 AIX EN PROVENCE Cedex 1

TOUT DOSSIER PARVENU APRES CETTE DATE NE SERA PAS EXAMINE

Les demandes de candidature feront l'objet d'une instruction par mes services.

Les candidats retenus à l'issue de la sélection des dossiers seront convoqués :

- pour un entretien professionnel avec un jury comprenant un inspecteur de la discipline concernée et le correspondant handicap afin d'apprécier les aptitudes professionnelles et la motivation des candidats ;
- pour un entretien médical avec un médecin de prévention.

Les candidats ayant reçu un avis favorable devront produire un certificat médical d'aptitude physique et de compatibilité du handicap avec le poste sollicité, établi par un médecin agréé.

Les personnes recrutées bénéficient d'un contrat d'un an (deux ans pour les conseillers d'orientation psychologiques), à l'issue duquel est organisé un entretien avec un jury. La titularisation est prononcée si la personne apporte la preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire.

Les personnes recrutées bénéficient de droits spécifiques comme l'aménagement de leur poste de travail.

L'administration peut financer l'aménagement du poste de travail par l'adaptation ou l'achat des équipements individuels nécessaires aux travailleurs handicapés dans l'exercice de leurs fonctions. Une assistance humaine peut également être prévue dans les situations de handicap moteur, sensoriel ou maladie invalidante. Les aménagements du poste de travail sont étudiés suite à la demande des agents et font systématiquement l'objet d'un avis du médecin de prévention et d'une étude personnalisée du correspondant handicap académique. Pour certaines situations, l'intervention d'un ergothérapeute peut être nécessaire. Les aménagements matériels comprennent notamment l'acquisition de mobilier ergonomique, de matériel informatique, de matériel pour handicap visuel, de prothèses auditives et de frais de transport adapté.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

A titre indicatif, vous trouverez en annexe IV la liste des 10 compétences exigées d'un enseignant.

Je vous demande de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire et de respecter les dates de transmission de ces dossiers afin qu'ils puissent faire l'objet d'une étude attentive par mes services.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

**DEMANDE DE RECRUTEMENT EN
QUALITE DE PERSONNEL
CONTRACTUEL**



Je, soussigné (e)

NOM :	Date et lieu de naissance : .. / .. / .. à
Prénoms	
N° Tél. personnel :	N° Portable :
Adresse postale :	
Adresse mail :	

Reconnu travailleur handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées deen date du.....
sollicite un emploi de **PERSONNEL ENSEIGNANT, D'EDUCATION ou D'ORIENTATION** contractuel auprès de l'Académie d'AIX – MARSEILLE en application du décret n° 95-979 du 25 août modifié.

A....., le

Signature du postulant.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

- 1ère demande (1)
- 2^{ème} demande ou + (préciser l' (les) année(s) :
.....)

I – SITUATION ADMINISTRATIVE

(1) *cocher la mention concernée*

Nom : Prénoms :	Date et lieu de naissance : . . / . . / à
Situation de famille : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Veuf (ve)	N° Tél. personnel : N° portable : Adresse mail :
Profession du conjoint : (le cas échéant)	
Nombre d'enfants : dont à charge : (indiquer l'âge de chacun d'eux) 	Adresse postale :
Autre charge de famille :	

II – DIPLOMES (joindre photocopie(s))

- Intitulé -	- Date d'obtention -

III – EXPERIENCES PROFESSIONNELLES ANTERIEURES Si emploi enseignant contractuel, joindre la ou les fiche(s) d'évaluation en annexe III

-Employeur	- Fonction assurée -	- Dates -

FICHE D'EVALUATION

Uniquement pour les candidats
qui exercent ou ont exercé des fonctions au
sein de l'Education nationale

A renseigner par le Chef d'Etablissement

Cette fiche concerne uniquement les candidats qui exercent ou ont exercé au sein de l'Education Nationale.

Mme Mlle M

NOM du postulant (e) : **NOM de jeune**
fil(e) :

PRENOM :

Statut actuel : Contractuel
 Vacataire
 AED
 Autre

Etablissement scolaire d'exercice (Nom et
adresse) :

Du **au** **Nombre d'heures hebdomadaire effectuées**
.....

Nature et description de l'emploi :
.....
.....
.....
.....

PONCTUALITE	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P
ASSIDUITE	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P
ACTIVITE EFFICACITE	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P
ADAPTATION	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P

Appréciation générale :
.....
.....
.....
.....

Date et signature du Chef d'Etablissement – Cachet -

Date et signature du postulant

LES 10 COMPETENCES EXIGÉES D'UN ENSEIGNANT

- 1. Faire partager les valeurs de la République ;
- 2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école ;
- 3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ;
- 4. Prendre en compte la diversité des élèves ;
- 5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation ;
- 6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques ;
- 7. Maîtriser la langue française à des fins de communication ;
- 8. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier ;
- 9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier ;
- 10. Coopérer au sein d'une équipe.

On trouvera dans l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 des listes de connaissances, capacités, et attitudes qui précisent et complètent chaque compétence.

ANNEXE V

I / Conditions de diplômes exigés pour un recrutement par la voie contractuelle des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

(Décret n°95-979 du 25/08/1995 modifié – décret n°2013-768 du 23/08/2013)

A NOTER :

La dispense de diplôme pour les mères et pères de trois enfants et pour les sportifs de haut niveau ne peut pas être prise en compte pour le recrutement par la voie contractuelle.

⇒ Professeur des écoles, professeur certifié, conseiller principal d'éducation

Peuvent candidater :

- a) les personnes handicapées justifiant d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- b) les personnes handicapées remplissant les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation
- c) les personnes handicapées justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- d) les personnes handicapées justifiant d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

⇒ Professeur d'éducation physique et sportive

Peuvent candidater :

- a) les personnes handicapées justifiant d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale et d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le par le ministre chargé de l'éducation ;
- b) les personnes handicapées justifiant d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale et qui remplissent les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- c) les personnes handicapées justifiant d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale et d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- d) les personnes handicapées justifiant d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale et d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale.

⇒ Professeurs de lycée professionnel

I / Peuvent candidater :

- a) les personnes handicapées justifiant d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- b) les personnes handicapées remplissant les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

c) les personnes handicapées justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

d) les personnes handicapées justifiant d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

II / Peuvent également candidater :

a) les personnes handicapées ayant ou ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en leur qualité de cadre.

b) Les personnes handicapées justifiant, pour les sections et options autres que les sections d'enseignement général, de cinq ans de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et possédant un brevet de technicien supérieur ou un diplôme universitaire de technologie ou un titre ou un diplôme de niveau égal ou supérieur ou d'actions de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau III au sens de l'article L335-6 du code de l'éducation ;

c) Les personnes handicapées justifiant, pour les spécialités professionnelles pour lesquelles il n'existe pas de filière d'enseignement supérieur, d'un diplôme de niveau IV (baccalauréat) et de 7 ans de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique.

⇒ Conseiller d'orientation psychologue

Peuvent candidater :

Les personnes handicapées justifiant de l'un des titres ou diplômes en psychologie suivants :

- licence en psychologie délivrée en France ;

- diplôme de l'enseignement supérieur sanctionnant au moins trois années d'études postsecondaires en psychologie délivré dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et reconnu par l'autorité compétente de l'Etat considéré ;

- diplôme en psychologie homologué au niveau I ou au niveau II de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation ;

- diplôme permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue dont la liste est fixée par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié.

Dispositions communes (sauf COPSY et 2^e catégorie de candidature pour PLP) :

Attention : Ne seront recrutées que les personnes justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ou d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.

Pour être titularisés, les agents handicapés devront justifier de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ; pour ceux qui ne détiendraient pas, au moment de leur titularisation, un master ou un titre ou diplôme reconnu équivalent, la durée du contrat sera prorogée dans la limite maximum d'une année.



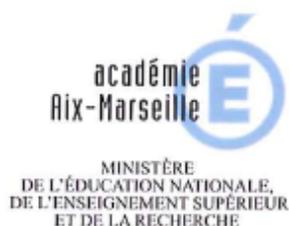
Division des Moyens et des Etablissements

DME/15-679-15 du 14/09/2015

ARRETE RELATIF A LA MODIFICATION DE LA CARTE DES FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2015

Destinataires : Etablissements publics du second degré

Dossier suivi par : M. PITOT-BELIN - Tél : 04 42 91 71 55 ; M. GILLARD - Tél : 04 42 91 71 60



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX MARSEILLE

VU la loi n°88-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, régions et l'Etat

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

VU l'article L.211.2 modifié du Code de l'éducation

VU la consultation du CAEN en date du 10 décembre 2014

VU la consultation des CTA des 20 janvier, 23 mars et 29 juin 2015

-ARRETE-

ARTICLE PREMIER : La carte des formations (brevets de technicien supérieur, enseignements d'exploration, sections européennes et de langues orientales, classes bilingues, enseignements de complément et de spécialité, unités localisées pour l'inclusion scolaire) de l'enseignement général et technologique, pour les établissements publics, est arrêtée conformément aux dispositions mentionnées dans la liste annexée au présent arrêté. Cette liste est définitive au titre de l'année scolaire 2015-2016.

ARTICLE DEUXIEME : Monsieur le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le

3 juillet 2015


Bernard BEIGNIER

**EVOLUTION DE LA CARTE DES FORMATIONS
COLLEGES, LYCEES GENERAUX ET TECHNOLOGIQUES PUBLICS
RENTREE SCOLAIRE 2015**

OUVERTURES DE FORMATIONS

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR

Lycée Saint Exupéry	Marseille	Assistant de gestion de PME/PMI	1 division	30 élèves
---------------------	-----------	---------------------------------	------------	-----------

ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE EN TERMINALE

Lycée Altitude	Briançon	option artistique: Théâtre		
Lycée A. Artaud	Marseille	Sciences sociales et politiques		Terminales ES
Lycée Charles de gaulle	Apt	Sciences sociales et politiques		Terminales ES

OPTIONS LOURDES

Lycée Marseilleveyre	Marseille	option lourde Danse (5h)		Premières L & Terminales L
----------------------	-----------	--------------------------	--	----------------------------

UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

Collège André Malraux	Marseille		1 division	
Collège Louise Michel	Marseille		1 division	

SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

Collèges

Collège Vauban	Briançon	Escalade	1 division	
Collège René Cassin	St André les Alpes	Ski alpin	1 division	
Collège André Malraux	Marseille	Gymnastique rythmique	1 division	

EVOLUTION DE LA CARTE DES LANGUES

SECTIONS EUROPEENNES ET DE LANGUES ORIENTALES

Collèges (4ème)

Collège Saint Eutrope	Aix en Provence	Italien		suite fermeture Clg des Prêcheurs
Collège Luynes	Luynes	allemand		suite fermeture Clg des Prêcheurs

CLASSES BILANGUES

Collège Luynes	Luynes	Anglais-Allemand		suite fermeture Clg des Prêcheurs
Collège Vieux Port	Marseille	Anglais-Allemand		
Collège H. Daumier	Marseille	Anglais-Italien		
Collège Lou Garlaban	Aubagne	Anglais-Espagnol		
Collège Diderot	Sorgues	Anglais-Arabe		

FERMETURES DE FORMATIONS**BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR**

Lycée Saint Exupéry	Marseille	Assistant de manager	1 division	ouverture 1 division du BTS Assistant de gestion de PME/PMI
---------------------	-----------	----------------------	------------	---

OPTIONS ARTISTIQUES

Lycée Marseilleveyre	Marseille	Histoire de l'art		Enseignement de spécialité
----------------------	-----------	-------------------	--	----------------------------

ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE EN TERMINALE

Lycée A. Artaud	Marseille	Economie approfondie		Terminales ES
Lycée Charles de gaulle	Apt	Economie approfondie		Terminales ES

EVOLUTION DE LA CARTE DES LANGUES**SECTION EUROPEENNE ET DE LANGUE ORIENTALE****Collèges**

Collège Gassendi	Digne	Allemand	4ème	
Collège des Prêcheurs	Aix enProvence	Allemand	4ème	transfert au Clg de Luynes
Collège des Prêcheurs	Aix enProvence	Italien	4ème	transfert au Clg Saint Eutrope
Collège A. Tavan	Montfavet Avignon	Italien	4ème	

Lycées

Lycée Montmajour	Arles	Allemand		
------------------	-------	----------	--	--

CLASSES BILANGUES

Collège des Prêcheurs	Aix en Provence	Anglais-Allemand		transfert au Clg de Luynes
Collège Versailles	Marseille	Anglais-Arabe		
Collège Saint Exupéry	Bédarrides	Anglais-Allemand		

LANGUES VIVANTES 2

Collège Vieux port	Marseille	Italien		
Collège Renoir	Marseille	Italien		
Collège Louis Pasteur	Marseille	Italien		
Collège Mallarmé	Marseille	Italien		
Collège Marcel Pagnol	Martigues	Italien		
Collège Brunet	Avignon	Italien		
Collège Viala	Avignon	Italien		
Collège P. Gauthier	Cavaillon	Italien		



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/15-679-918 du 14/09/2015

PERSONNELS INFIRMIERS : COMPÉTENCE GÉOGRAPHIQUE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

Destinataires : Mesdames et Messieurs les infirmiers de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics du second degré - Mesdames et Messieurs les directeurs d'école - Mesdames et Messieurs les IEN premier degré - Messieurs les IA-DASEN - Tout public

Dossier suivi par : Mme DURANT, infirmière conseillère technique du recteur - Service Santé et Social, Tél. : 04 42 95 29 40 - Mme CANDILLER, gestionnaire des personnels infirmiers - DIEPAT 3.01, Tél. : 04 42 91 72 56 Fax. : 04 42 91 70 06

Je vous informe que la liste des postes mixtes d'infirmiers(e) implantés dans les établissements scolaires de l'académie d'Aix-Marseille pour l'année scolaire 2015-2016 est publiée sur le site académique Internet www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « Personnels » (tout en haut de l'écran d'accueil), puis « Ressources et informations pratiques pour les personnels de l'académie », puis cliquer sur le lien « retrouvez les informations relatives à l'exercice de vos fonctions dans l'académie et aux démarches à effectuer » puis « Personnels de santé ».

Pour chacun des postes, le collège servant d'affectation principale est mentionné en gras ; cette affectation principale est assortie de la liste des établissements scolaires où le personnel infirmier exerce également sa compétence.

Liste des sigles utilisés : ZR = zone de recrutement ; CLG = collège ; EE = école élémentaire ; EP = école primaire ; EM = école maternelle.

Les différentes modifications apportées tiennent compte :

- des créations et des restructurations de postes effectuées à la rentrée scolaire 2015
- de la refondation de l'Education prioritaire entrant en vigueur à la rentrée 2015 (arrêtés publiés sur le site académique Internet www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « Académie », puis cliquer sur le lien « Toute l'actualité ». Préciser dans recherche la catégorie « actualité », le mois « février », l'année « 2015 » puis valider. Vingt articles vous seront proposés dont le 18^{ème} : « [Arrêtés portant sur l'Education prioritaire à la rentrée 2015](#) ». Cliquer sur le lien.)
- La sectorisation des collèges

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Division des Examens et Concours

DIEC/15-679-1600 du 14/09/2015

OUVERTURES DES INSCRIPTIONS A CERTAINS CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS - SESSION 2016

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M. GUYON, chef de bureau de l'organisation des concours - tel : 04 42 91 72 07 -
Concours des personnels d'encadrement : Mme TAVERNIER - tel : 04 42 91 72 12 - Concours du
second degré : Agrégation-CAPES - CAPEPS : M. SALAMANOWITCH - tel : 04 42 91 72 14 ;
Agrégation-CAPES - CAPEPS - Concours de personnel de bibliothèques : Mme CARRIERE - tel : 04
42 91 72 21 - PLP, CAPET, CPE et COP ; CRPE (1er degré) : Mme MARCHAND - tel : 04 42 91 72
09 et Mme RICARD tel : 04 42 91 72 19 - Concours de recrutement et examens professionnels de
personnels administratifs, sociaux et de santé : Mme GREPON - tel. 04 42 91 72 13 - fax 04 42 38 73
45

La présente note vise à informer sur les modalités d'inscription à certains concours et examens professionnels session 2016, des personnels d'encadrement, des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et des personnels de bibliothèques.

Sont concernés par ces inscriptions :

LES CONCOURS DE PERSONNELS ENSEIGNANTS

- Les concours **statutaires** internes et externes et les recrutements **réservés** de **personnels enseignants des premier et second degrés** (ainsi que les concours correspondants pour les maîtres des établissements d'enseignement **privés** sous contrat) ;
- Les concours de **conseillers principaux d'éducation et de conseillers d'orientation-psychologues** ;

↳ Pour ces concours les candidats doivent prendre connaissance des **modalités d'organisation** définies dans la **note n° 2015-080** du 27-5-2015 parue au BO n°23 du 4 juin 2015 :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=89320

LES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS NON ENSEIGNANTS

- Les concours de recrutement **nationaux** (statutaires et réservés), les **examens professionnels** (y compris les examens professionnels déconcentrés : SAENES classe supérieure et classe exceptionnelle), de **personnels administratifs, sociaux et de santé** ;
- Les concours de recrutement des **personnels d'encadrement** ;
- Les concours, examens professionnels, et recrutements réservés de **personnels de bibliothèques**.

↳ Pour ces concours les candidats doivent prendre connaissance des **modalités d'organisation** définies dans la note n° **2015-120** du 27-7-2015 parue au BO spécial n°7 du 27 août 2015 :

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91893

Il doit toujours être tenu compte, lors de la lecture de la présente note, de ce que chaque session annuelle d'un concours fait l'objet d'arrêtés au JORF fixant :

- l'ouverture des concours ;
- le nombre total de postes offerts ;
- selon le concours, la répartition du nombre de postes offerts par section et éventuellement option (concours du second degré) ou par spécialité (concours d'IA-IPR et IEN) ou par académie ou par département (concours de professeur des écoles).

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucune dérogation aux conditions générales d'inscription et aux dispositions réglementaires, ne peut être accordée.

Informations disponibles sur les sites du ministère

Afin de guider les candidats dans leurs choix et leur permettre de déterminer leur parcours professionnel au sein de l'éducation nationale, un système d'information et d'aide aux concours (SIAC) est disponible sur les sites du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

Concours enseignants du premier degré : <http://www.education.gouv.fr/siac1>

Concours enseignants du second degré : <http://www.education.gouv.fr/siac2>

Concours administratifs, sociaux, de santé : <http://www.education.gouv.fr/siac3>

Concours des personnels d'encadrement : <http://www.education.gouv.fr/siac4>

Concours des personnels de bibliothèques : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib>

Les candidats pourront consulter sur ces sites :

- les programmes permanents et annuels des épreuves des concours ;
- les conditions requises d'inscription ;
- la nature des épreuves ;
- les rapports des jurys des concours de recrutement de personnels d'encadrement, de l'enseignement du second degré et de personnels administratifs sociaux de santé et des bibliothèques.

Informations disponibles sur le site académique

Les candidats sont également invités à consulter régulièrement la rubrique « Concours » du site de l'Académie d'Aix-Marseille pour prendre connaissance des dernières informations diffusées dans les pages consacrées aux concours qui les intéressent :

<http://www.ac-aix-marseille.fr/pid31755/concours.html>

Publication des arrêtés d'ouverture des concours

JORF n°0164 du 18 juillet 2015 : <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/jo/2015/7/18>

JORF n°0174 du 30 juillet 2015 : <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/jo/2015/7/30>

JORF n°0176 du 1 août 2015 : <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/jo/2015/8/1>

JORF n°0186 du 13 août 2015 : <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/jo/2015/8/13>

I) Dates et modalités d'inscription :

Dates d'inscription

Pour l'ensemble des concours et examens professionnels concernés par cette note,

<p>Les inscriptions seront ouvertes du jeudi 10 septembre 2015, à partir de 12 heures, au jeudi 15 octobre 2015, avant 17 heures, heure de Paris.</p>

Modalités d'inscription

Les candidats s'inscrivent par Internet¹. Ils accèdent au service d'inscription par les adresses internet précitées.

Des écrans informatifs guident le candidat tout au long du cheminement de la saisie des informations nécessaires à son inscription. **A la fin de la saisie, la validation de l'ensemble des données permet d'obtenir un numéro d'inscription.** L'attention des candidats est appelée sur le fait que **tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée.** En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.

Les candidats doivent indiquer une adresse électronique valide et sont rendus destinataires d'un courriel rappelant les caractéristiques de leur inscription ainsi que leur numéro d'inscription.

¹ **En cas d'impossibilité de se connecter, et en tout dernier recours,** les candidats peuvent obtenir un dossier imprimé d'inscription sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe de l'arrêté d'ouverture du concours. Cette demande doit être adressée obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au Rectorat-DIEC 3.04-place Lucien paye 13621 Aix en Provence cedex 1. Le dossier est envoyé, par la voie postale et en recommandé simple au service académique qui a délivré le dossier, **au plus tard le jeudi 15 octobre 2015**, le cachet de la poste faisant foi. Le candidat doit obligatoirement conserver le récépissé de son envoi. Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en considération. **Les candidats devront donc veiller à demander les dossiers d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de leur dossier.**

Modification de l'inscription

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier d'inscription **jusqu'à la date et heure de clôture des inscriptions**. Toute modification des données contenues dans le dossier d'inscription devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; **la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable**. Aucune modification ne peut être effectuée ultérieurement.

Documents reçus par les candidats :

Les candidats reçoivent ultérieurement par voie postale :

- le récapitulatif de leur inscription rappelant leur numéro d'inscription ainsi que l'ensemble des données relatives à leur inscription. Les candidats doivent conserver ce document.
- un formulaire indiquant les pièces justificatives² qu'ils devront adresser au service d'inscription concerné en se conformant à la date indiquée sur le document. Toutes les pièces justificatives nécessaires devront être retournées accompagnées de ce document **dûment complété**.

II) Date à laquelle les conditions requises pour concourir doivent être remplies :

Les candidats aux concours doivent remplir les **conditions générales** d'accès à un emploi public (article 5 et 5 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires) au plus tard à la date de la première épreuve du concours.

La date d'appréciation des **conditions particulières** ainsi que la date à laquelle l'administration procédera à la vérification de la recevabilité des candidatures sont fixées par les textes réglementaires régissant le concours choisi.

Les conditions particulières de diplôme ou de titre, de qualité et de services fixées par les statuts particuliers des corps de personnels de l'enseignement scolaire s'apprécient au plus tard à la date de publication des résultats d'admissibilité du concours qui seront portés à la connaissance des candidats dans la rubrique Publinet des sites SIAC 1 et 2. Il en est de même pour les concours correspondants de l'enseignement privé sous contrat. Toutefois les conditions d'inscription aux concours interne et externe de conseiller d'orientation-psychologues s'apprécient à la date de clôture des registres d'inscription aux concours. La vérification des pièces justificatives ne pourra être effectuée qu'après la publication des résultats d'admissibilité.

III) Vérification de la recevabilité des candidatures par l'administration :

En application des dispositions de l'article 20 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de nomination (date de signature de l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire des lauréats du concours de l'enseignement public, date de signature du contrat provisoire pour les lauréats des concours de l'enseignement privé)

Il ressort de cette disposition :

- que la convocation des candidats aux épreuves **ne préjuge pas de la recevabilité** de leur demande d'inscription.
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, **ces candidats ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur**

² Lors de son inscription, le candidat :

- atteste avoir pris connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et de toutes les conditions requises par la réglementation du concours. Il certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.
- s'engage à fournir au service chargé de l'inscription et à la date indiquée, les pièces justificatives qui lui seront demandées.

la liste d'admissibilité ou sur la liste d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire (enseignement public) ni obtenir un contrat provisoire (enseignement privé) qu'ils aient été ou non de bonne foi.

IV) Situation des candidats handicapés et bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

En application des dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, des **dérogations aux règles normales de déroulement des concours** sont prévues afin notamment d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Peuvent bénéficier de ces dispositions les candidats qui se sont vu reconnaître le qualité de travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (ex-COTOREP) et les bénéficiaires de l'obligation d'emploi cités aux 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article 5212-13 du code du travail.

Les aménagements d'épreuves doivent être demandés au moment de l'inscription. Ils sont accordés par le service organisateur du concours après la production d'un justificatif attestant l'appartenance à l'une des catégories précitées et d'un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration, certificat sur lequel figurent les aménagements souhaitables. Un formulaire spécifique est fourni à cet effet par le service chargé des inscriptions, dès que le candidat a indiqué se trouver en situation de handicap.

V) Concours et examens professionnalisés réservés :

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 autorise, par dérogation à l'article 19 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, portant disposition statutaire relative à la fonction publique de l'Etat, l'ouverture de recrutements dits réservés, sur une période de quatre années suivant le 13 mars 2012.

L'objectif de ce dispositif est de permettre aux **agents non titulaires** remplissant certaines conditions de service et exerçant dans les services centraux ou déconcentrés, établissements publics ou autorité publique relevant du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche **d'accéder à l'emploi titulaire** dans certains corps de fonctionnaires par la voie de recrutements spécifiques.

Ne peuvent se présenter à un recrutement réservé que les personnels qui avaient la qualité d'agent contractuel de droit public, en fonction ou en congés (prévus par le décret n°86-83 du 17 janvier 1986) au 31 mars 2011 ou dont le contrat a cessé entre le 1er janvier et le 31 mars 2011 (Remarque : les assistants d'éducation ne sont pas éligibles aux recrutements réservés). Les candidats doivent également **justifier d'une certaine ancienneté de service** auprès du même employeur.

Les agents ne peuvent candidater qu'à un seul recrutement réservé au titre d'une même session. S'ils remplissent les conditions requises, ces agents peuvent également se porter candidats aux concours de droit commun.

Les épreuves reposeront principalement sur la **reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle**. Il est donc recommandé aux agents de s'inscrire au recrutement réservé dans le corps de fonctionnaire dont les missions correspondent effectivement exercées dans l'administration où ils sont éligibles.

Les lauréats d'un recrutement réservé se voient appliquer les dispositions en matière de stage, de sanction du stage et de titularisation prévus par le statut particulier du corps d'accueil, selon les mêmes modalités prévues que pour les lauréats des concours internes. Cela signifie notamment que l'affectation sur place se fera selon les possibilités d'accueil de l'administration (emplois ouverts, postes vacants) sans pouvoir être garantie.

Signataire : Bernard BEIGNIER, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



Division des Examens et Concours

DIEC/15-679-1601 du 14/09/2015

CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE - ENSEIGNEMENT EN LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE (LSF) - SESSION 2015

Références : Arrêté du 30.11.2009 publié au J.O du 9.12.2009 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par l'arrêté du 9 mars 2004 et l'arrêté du 27 septembre 2005 - Note de service n°2009-188 du 17.12.2009 parue au BO n°48 du 24.12.2009

Destinataires : Personnels enseignants des premier et second degrés

Dossier suivi par : Mme TAVERNIER - Tel : 04 42 91 72 12 - Fax : 04 42 38 73 45

La certification complémentaire permet à des **enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public**, relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux **maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat** de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leur concours.

Le secteur disciplinaire **Enseignement en Langue des Signes Française** s'adresse aux enseignants des premier et second degrés titulaires ou stagiaires, **qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (L.S.F), dans le cadre de l'enseignement de la, ou des disciplines pour lesquelles ils auront été qualifiés par leur concours.**

Ces enseignants n'auront pas en revanche vocation à dispenser un enseignement de la L.S.F, enseignement pour lequel un CAPES a été créé à la session 2010.

Lors de l'épreuve orale constitutive de l'examen prévu à l'article 5 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié, l'exposé se déroulera en français et l'entretien qui lui succède en LSF.

INSCRIPTIONS

Le registre d'inscription pour la session 2015 est ouvert du :

Jeudi 10 septembre 2015 au Jeudi 15 octobre 2015

DEPOT DES CANDIDATURES

Le dossier d'inscription en cinq exemplaires est à poster en envoi recommandé simple au plus tard le :

Jeudi 15 octobre 2015

Le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Rectorat d Aix-Marseille
DIEC 3.04 - Bureau 317 - FT
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence CEDEX 1

Ce dossier doit comprendre :

- La demande d'inscription (modèle joint en annexe) dûment complétée, datée et signée
- Un rapport **d'au plus cinq pages** (voir le chapitre II de la note de service ministérielle n°2004-175 du 19/10/04 parue au BO n°39 du 28/10/04)
- Deux enveloppes petit format timbrées au tarif en vigueur, et libellées à vos nom et adresse pour l'envoi de votre convocation, puis de votre relevé de notes.

**Tout dossier posté après la date limite (cachet de la poste faisant foi)
Du Jeudi 15 octobre 2015 sera rejeté, quel que soit le motif.**

Ce rapport doit préciser :

- les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et le cas échéant la participation à un module complémentaire, suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'IUFM,
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquelles le candidat a pu participer.
- Les travaux effectués à titre personnel ou professionnel,
- Comporter le développement commenté de l'une des expériences, lui paraissant la plus significative.

ATTENTION : tout dossier ne comportant pas ce rapport sera rejeté.

STRUCTURE DE L'EXAMEN

L'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum, débutant par un exposé du candidat de dix minutes, suivi d'un entretien avec le jury d'une durée de vingt minutes.

Les candidats seront convoqués individuellement par les services rectoraux.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille

**DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN DE
CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE SESSION 2015
EN LANGUE DES SIGNES FRANCAISE (LSF)**

I - SITUATION PERSONNELLE :

Nom patronymique : Nom marital :
 Prénoms :
 Date et lieu de naissance : Nationalité :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Tél. personnel : Adresse électronique :

II - SITUATION ADMINISTRATIVE 2015/2016 :

Corps : Tél. professionnel :
 Discipline enseignée :
 Qualité : titulaire stagiaire
 Position : En activité (dans l'Académie d'Aix-Marseille)
 (ne peuvent s'inscrire que les enseignants en poste dans l'Académie d'Aix-Marseille)
 Autres (à préciser)

Affectation actuelle : Privé ou Public :
 Adresse de l'établissement :
 Code postal : Ville :

III – CHOIX DU SECTEUR DISCIPLINAIRE :

Secteur disciplinaire	Cocher la case	
		Pour les enseignants
Langue des signes française		titulaires ou stagiaires des premier et second degré exclusivement

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur la présente fiche, et sollicite mon inscription sur la liste des candidats à l'Examen de la Certification Complémentaire, au titre de la session 2015.

Date et signature :